

## **STATUTS**

### **ARTICLE PREMIER – NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : l'Osons Jazz club

### **ARTICLE 2 – OBJET**

Cette association a pour objet la promotion de la musique de jazz et de toutes musiques apparentées dans le département des Alpes de Haute Provence.

Pour la réalisation de cet objet, l'association pourra notamment organiser des festivals, concerts et jam sessions. Elle pourra également organiser ou accueillir des stages de formation ainsi que des orchestres désireux de préparer des tournées ou des enregistrements. Elle pourra s'associer à tout évènement musical organisé dans le département ou la région et à cet effet passer des conventions avec les organisateurs desdits évènements.

### **ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à Moulin d'Aristote 04700 Lurs

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ;

### **Article 4 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée

### **ARTICLE 5 – COMPOSITION**

L'association se compose de

- a) Membres fondateurs
- b) Membres d'honneur
- c) Membres bienfaiteurs
- d) Membres actifs
- e) Membres usagers

Les membres fondateurs sont M. Philippe Balin, Mme Agnès Rigal, M. Jacques Ninet,

### **ARTICLE 6 - ADHESION**

L'association est ouverte d'une part aux musiciens souhaitant apporter leur concours au développement de la musique de Jazz dans le département, d'autre part, aux bénévoles souhaitant apporter leur concours aux manifestations et évènements proposés par l'association et enfin aux usagers, bénéficiaires des prestations de l'association.

Les adhésions doivent être agréées par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes présentées.

## **ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS**

Sont membres d'honneur les musiciens professionnels qui ont accepté de parrainer l'association à sa création : MM Bruno Angelini (pianiste), Guillaume de Chassy (pianiste), Christophe Marguet (batteur), Fabien Mary (trompettiste), André Villeger (saxophoniste)

Ultérieurement peuvent être membres d'honneurs les personnes qui ont rendu des services signalés à l'association.

Les membres d'honneur sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une cotisation annuelle de 100 euros.

Sont membres actifs ceux qui contribuent à des titres divers aux activités de l'association et prennent l'engagement de verser annuellement la cotisation fixée par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration. La cotisation initiale est fixée à 30 Euros.

Sont membres usagers, les musiciens participants aux jam sessions et les personnes qui assistent aux manifestations. La cotisation initiale est fixée à 10 euros.

Les membres fondateurs, les membres d'honneur, les membres actifs et les membres bienfaiteurs votent aux assemblées générales. Les membres usagers peuvent prendre part aux assemblées, mais sans droit de vote.

## **ARTICLE 8. - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été dans ce cas préalablement invité à s'expliquer devant le Conseil.

## **ARTICLE 9. – AFFILIATION**

La présente association est affiliée à la Fédération des scènes de Jazz (FEDELIMA) et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération (nom, logo, etc.).

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

## **ARTICLE 10. – RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Les cotisations
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes, ainsi que de l'Union Européenne.

- 3° les dons et legs
- 4° les participations aux frais versées par les musiciens et stagiaires
- 5° la vente des places de concert
- 6° le produit de la vente de boissons et nourriture lors des concerts.
- 7° Toute ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 11 – MOYENS**

Pour la réalisation de son objet, il sera mis gratuitement à disposition de l'association par ses fondateurs un ensemble de biens meubles destinés à la pratique musicale (instruments, éléments de sonorisation). Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention. L'association se dotera dès qu'elle le pourra, en fonction de ses ressources, de son propre matériel.

Le local destiné aux concerts et jam session sera mis à disposition de l'association par la SCI Transeco à titre gratuit dans le cadre d'une convention pluriannuelle.

Pour accueillir des musiciens résidents l'Association sera en outre amenée à passer des conventions de mise à disposition de locaux d'hébergement avec la SCI Transeco.

## **ARTICLE 12 ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an au plus tard le 15 juillet

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Les membres absents peuvent être représentés par des membres auxquels ils auront donné pouvoir. Chaque membre peut détenir au maximum deux pouvoirs.

## **ARTICLE 13 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une

assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour la modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.  
Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

#### **ARTICLE 14 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil de quinze membres renouvelé chaque année par moitié. Les membres du conseil sont élus pour deux années par l'assemblée générale. Sont éligibles tous les membres à l'exclusion des membres usagers.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

A la fin de la première année, les membres sortants seront désignés par tirage au sort.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. Les réunions peuvent être réalisées par téléconférence.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

#### **ARTICLE 15 – LE BUREAU**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un président
- 2) Un secrétaire
- 3) Un trésorier

A la constitution et jusqu'à la première assemblée générale, Philippe Balin occupe les fonctions de président, Agnès Rigal les fonctions de secrétaire et Jacques Ninet les fonctions de trésorier.

#### **ARTICLE 16 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs avec accord préalable du bureau. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

#### **ARTICLE - 17 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### **ARTICLE - 18 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution

Fait à Lurs, le 30 septembre 2015